

Le 18^{eme} jour de fevrier 1760, je ~~par~~ ^{par} ~~le~~ ^{le} ~~curé~~ ^{curé} ~~de~~ ^{de} ~~cette~~ ^{cette} ~~paroisse~~ ^{paroisse}, ai solennellement marié
 Louis MORGNIER, majeur, habitant de la paroisse de St. Martin, et Gabriel Ducrocq
 fils de Pierre Ducrocq, notaire de la paroisse de St. Martin, tous deux de cette paroisse, après que les bans de leur
 mariage ont été publiés par trois différents jours de
 dimanche dans cette paroisse, sans opposition et sans que
 le dit mariage ait été empêché par aucun empêchement légitime. Les
 fiançailles ont été célébrées à la manière accoutumée, les
 parents ont été admis à la bénédiction nuptiale
 en présence du dit curé de St. Martin, de la conseil
 de la paroisse de St. Martin, son frère et son oncle de la paroisse de St. Martin, son
 beau frère de la paroisse de St. Martin, oncle du contractant
 de la paroisse de St. Martin, père du dit contractant et autres parents
 et amis qui ont signé avec nous. Louis MORGNIER

Gabriel Ducrocq
 Justin Dallery
 Michel Curé